

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS - (N° 2596)

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

Mme Laernoès, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En cas de litige, la caractérisation et la qualification d'un obstacle à l'exécution sont déterminées par le juge compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe écologiste vise à faire reconnaître le fait d'obstacle à la réalisation des travaux par le juge, afin d'assurer que cette appréciation ne soit pas uniquement faite par le propriétaire.